

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 7 avril 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers

- Josée Beaudoin
- Bertrand Bilodeau
- Nathalie Laporte
- Samuel Côté
- Marie-Claude Poulin
- Guillaume Bouchard
- Jennifer D'Arcy
- Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DU BILAN 2025 CONCERNANT L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
3. PRÉSENTATION DU SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Aide financière à CKL Électrique inc.;
 - 5.2. Aide financière à Menuiserie de l'Estrie inc.;
 - 5.3. Aide financière à Métalx Laser inc.;
 - 5.4. Aide financière à 9370-7107 Québec inc. (Soudure générale AC).
6. FINANCES
 - 6.1. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Adoption du Règlement 3513-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog;
 - 7.2. Adoption du Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin;
 - 7.3. Adoption du Règlement 3515-2026 décrétant des dépenses pour la réfection de la toiture du bâtiment des travaux publics pour un montant de 2 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$;
 - 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3521-2026 modifiant le Règlement 3505-2025 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2026

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3522-2026 décrétant des dépenses de pour l'achat d'équipements et de réfection de barrage pour Hydro-Magog pour un montant de 17 000 000 \$
- 7.6. Fermeture d'une partie du chemin Laurendeau et retrait du domaine public de la Ville;
- 7.7. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;
- 7.8. Bail avec Centre d'action bénévole de Magog;
- 7.9. Modification de la résolution 359-2025.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1. Aide financière à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC);
- 8.2. Avenant à l'entente relative au marais de la rivière aux cerises et son centre d'interprétation avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC);
- 8.3. Révision du Programme d'aide à la plantation d'arbres;
- 8.4. Octroi de contrat pour la reconstruction des ponceaux des rues Breton et Carmen;
- 8.5. Octroi de contrat pour la reconstruction du ponceau de la rue des Berges;
- 8.6. Octroi de contrat pour l'inventaire et la surveillance archéologique de la rue Principale Est;
- 8.7. Signalisation et circulation.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Demande de démolition pour le 866, chemin Viens;
- 9.2. Demande de dérogation mineure pour le 394 à 396, avenue du Parc;
- 9.3. Demande de dérogation mineure pour le 600, allée du Docteur-Lecomte;
- 9.4. Demande de dérogation mineure pour le 1289, rue des Tourterelles;
- 9.5. Demande de dérogation mineure pour le 2135, rue Sherbrooke;
- 9.6. Résolution d'usage conditionnel 30-2026 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal associé à l'usage « habitation triplex » sur le lot 6 681 221 situé sur la rue Lévesque;
- 9.7. Nomination d'un consultant externe.

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1. Octroi de contrat pour le rechargement des chemins de gravier pour l'année 2026.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 104-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

Le titre du point 9.4 est modifié, en remplaçant l'adresse de l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure par la suivante : 394 à 396, rue Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PRÉSENTATION DU BILAN 2025 CONCERNANT L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

Mme Josée Beaudoin, présidente de la Commission des communications, technologies et services aux citoyens, présente le bilan 2025 concernant :

- le traitement des plaintes et requêtes reçues et traitées;
- les résultats du sondage de satisfaction;
- les incidents d'incivilité rapportés.

Madame la mairesse, Mmes Josée Beaudoin et Claudia Fortin répondent aux questions des citoyens concernant la présentation du bilan 2025 concernant l'expérience citoyenne de la Direction des communications, technologies et services aux citoyens.

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette
 - Expérience positive avec le Service GO;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Historique des courriels de réponse dans le système de billetterie;
- Consultation, par les citoyens, des notes au système de billetterie;
- Processus d'archivage des billets.
- M. Michel Raymond
 - Expérience positive avec le Service GO;
 - Performance de l'outil pour les requêtes urgentes.
- M. Robert Ranger
 - Expérience positive avec le Service GO par appels téléphoniques;
 - Difficulté à joindre les équipes la fin de semaine.
- Mme Lise Messier
 - Expérience positive avec le Service GO pour problème d'aqueduc.

3. PRÉSENTATION DU SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

M^{es} Sylviane Lavigne, directrice générale et Vincent Tanguay, directeur général adjoint, présentent l'état d'avancement des projets du Plan d'action découlant de la Planification stratégique adoptée en 2024.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation du suivi de la Planification stratégique.

Les intervenants sont :

- M. Jean-Paul Plante
 - Temps de réflexion nécessaire dans l'action « soutenir des projets de quartiers densifiés »;
 - Participation citoyenne dans le processus de réflexion sur la densification.
- Mme Anik Simard
 - Préoccupation concernant les algues bleues;
 - Protection des espèces vulnérables.
- Mme Manon Lachapelle
 - Participation citoyenne;
 - Ajout d'indicateurs qualitatifs comme le niveau de satisfaction des citoyens, par exemple;
 - Création d'une réserve naturelle avec LAMRAC;
 - Fluidité du transport dans plusieurs secteurs avec les projets de construction en cours.
- M. Pierre Boucher
 - Objectifs et livrables, au-delà de 2026 et 2027;
 - Cibles financières et saine gestion des infrastructures;
 - Implication de la Ville dans l'optimisation de l'offre de services.
- M. Alain Hinse
 - Bilan des infrastructures, priorisation du transport actif, notamment via les pistes cyclables et évolution des cibles et du plan d'action.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Raymond
 - Intégration de logements sociaux dans les immeubles résidentiels locatifs liés au marché;
 - Mission de Les Habitation l'Équerre et logement social ou abordable;
 - Dermatite du baigneur.
- M. Robert Ranger
 - Logement abordable;
 - Sources d'énergie alternatives;
 - Transport adapté.
- M. David Morin
 - Amendement de certains objectifs, notamment en matière de densification;
 - Ajout d'un point concernant la vision actuelle du conseil;
 - Politique de consultation citoyenne à titre de réalisation;
 - Indiquer davantage de données chiffrées.
- Mme Anik Croteau
 - Détermination du prix des logements abordables à Magog.
- Mme Shantall Brongnon
 - Intervention auprès des terrains négligés afin de préserver la fierté et la qualité du milieu de vie.

4. 105-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. 106-2026 Aide financière à CKL Électrique inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE CKL Électrique inc. est une entreprise spécialisée dans la fabrication de harnais électriques, de câbles de puissance et de boîtiers de contrôle pour les secteurs du transport et des équipements forestiers, domestiques et industriels;

ATTENDU QUE l'investissement dans le projet de CKL Électrique inc. est de l'ordre de 123 700 \$ pour l'achat d'équipements

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

nécessaires à l'aménagement du nouveau local situé au 478, boulevard Poirier, à Magog, ainsi qu'à l'optimisation de la production;

ATTENDU QUE le projet de CKL Électrique inc. a permis de créer deux nouveaux emplois tout en maintenant les emplois existants;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde, en 2026, une aide financière de 4 000 \$ à CKL Électrique inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 107-2026 Aide financière à Menuiserie de l'Estrie inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Menuiserie de l'Estrie. inc. est une entreprise implantée à Magog depuis 15 années qui a choisi le parc industriel pour y construire un bâtiment d'une valeur de 3,5 millions de dollars;

ATTENDU QUE Menuiserie de l'Estrie inc. a également investi plus de 1,6 millions de dollars pour l'achat d'équipements, pour ses frais de déménagement ainsi que pour l'aménagement de ses nouveaux locaux;

ATTENDU QUE ce projet d'investissement était une nécessité absolue pour assurer la pérennité de l'entreprise tout en amorçant un projet de relève interne dans un métier d'art de plus en plus rare;

ATTENDU QUE le projet de Menuiserie de l'Estrie. inc. a permis la consolidation de 19 emplois à temps plein et la création de 6 nouveaux emplois;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog accorde, en 2026, une subvention de 25 000 \$ à Menuiserie de l'Estrie. inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. 108-2026 Aide financière à Métalx Laser inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Métalx Laser inc. est une nouvelle entreprise spécialisée en découpe de laser de métal, pliage industriel et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

services techniques à valeur ajoutée, tels que le prototypage, l'optimisation de pièces et la conception 3D;

ATTENDU QUE Métalx Laser inc. a choisi la Ville de Magog pour installer ses nouveaux équipements et y débiter ses opérations;

ATTENDU QUE Métalx Laser inc. a investi un montant total d'environ 411 580 \$, réparti en équipements et installations industrielles pour une somme d'environ 367 860 \$ ainsi qu'en aménagement et diverses fournitures pour un somme d'environ 43 720 \$;

ATTENDU QUE Métalx Laser inc. a permis le maintien d'un emploi à temps plein occupé par un actionnaire-opérateur et qu'au moins deux emplois à temps plein seront créés au cours de la première année, principalement en production et en soutien opérationnel;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog accorde, en 2026, une aide financière de 4 000 \$ à Métalx Laser inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. 109-2026 Aide financière à 9370-7107 Québec inc. (Soudure générale AC)

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE 9370-7107 Québec inc. est une entreprise implantée à Magog depuis 14 années;

ATTENDU QUE le projet d'investissement de 9370-7107 Québec inc., s'élève, jusqu'à ce jour, à un montant total de 365 000 \$, incluant 220 000 \$ pour la construction d'une nouvelle bâtisse et 145 000 \$ pour la finalisation et l'aménagement intérieur de leur local;

ATTENDU QUE cette nouvelle infrastructure a été conçue afin de soutenir la croissance de l'entreprise, d'offrir un environnement de travail sécuritaire et fonctionnel et de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs de la clientèle;

ATTENDU QUE le projet de 9370-7107 Québec inc. a permis le maintien de cinq emplois à temps plein grâce aux investissements réalisés;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog accorde, en 2026, une subvention de 10 000 \$ à 9370-7107 Québec inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1. 110-2026 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE certains engagements et certains projets prévus au budget de fonctionnement 2025 n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses en 2026;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2026 pour financer ces dépenses;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé de la Ville, d'un montant de 1 116 415 \$ pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets de 2025 à terminer en 2026, tel qu'indiqué sur le document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1. 111-2026 Adoption du Règlement 3513-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog

Ce règlement a pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Il contient, entre autres, les valeurs, les règles éthiques et les règles déontologiques imposées par le législateur auxquelles doivent adhérer les membres du conseil de la Ville de Magog.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le Règlement 3513-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.2. 112-2026 Adoption du Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin

Ce règlement a pour objet d'autoriser, pour les fins du programme, une dépense supplémentaire de 300 000 \$, portant ainsi le montant total de l'emprunt à 1 300 000 \$, afin de faciliter la mise aux normes des installations septiques et d'octroyer des prêts aux citoyens tenus de remplacer leur installation septique non conforme jusqu'à l'échéance du programme.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. 113-2026 Adoption du Règlement 3515-2026 décrétant des dépenses pour la réfection de la toiture du bâtiment des travaux publics pour un montant de 2 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$

Ce règlement a pour objet :

- de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment des travaux publics;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense d'un montant total de 2 500 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ financé sur une période de 20 ans.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le Règlement 3515-2026 décrétant des dépenses pour la réfection de la toiture du bâtiment des travaux publics pour un montant de 2 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3521-2026 modifiant le Règlement 3505-2025 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2026

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3521-2026 modifiant le Règlement 3505-2025 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2026 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3522-2026 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat d'équipements et la réfection de barrage pour Hydro-Magog pour un montant de 17 000 000 \$

La conseillère Jennifer D'Arcy donne avis de motion que le Règlement 3522-2026 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat d'équipements et la réfection de barrage pour Hydro-Magog pour un montant de 17 000 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de procéder à l'achat d'équipements et à la réfection du barrage pour Hyrdo-Magog pour un montant total de 17 000 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt d'un montant total de 17 000 000 \$ financé sur une période de 20 ans.

Les travaux seront payables par l'ensemble des immeubles de la Ville.

Mme D'Arcy dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.6. 114-2026 Fermeture d'une partie du chemin Laurendeau et retrait du domaine public de la Ville

ATTENDU QUE le lot 4 963 641 ainsi qu'une partie du lot 4 226 338 faisaient autrefois partie de l'assiette du chemin Laurendeau, laquelle avait été dévolue à la Ville suivant les dispositions de l'article 6 de la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE ces parties du chemin Laurendeau ont été abandonnées;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte reçu par Me Alain Castonguay, notaire, le 30 juillet 2024, M. Jean Claude Monty a acquis les lots 4 226 338 et 4 963 641;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte reçu par Anne Pomerleau, notaire, le 2 février 2018, la Ville a vendu le lot 4 963 641 à Mme Hélène Viens (l'une des auteures en titres de Jean Claude Monty), bien aucune résolution préalable à la vente du lot 4 963 641 n'ait décrété la fermeture du lot comme chemin public et le retrait de celui-ci du domaine public de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rectifier la situation afin de conférer à M. Jean Claude Monty un titre de propriété bon et valable;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog décrète la fermeture d'une partie du chemin Laurendeau, correspondant aux lots 4 963 641 et 4 226 338 du Cadastre du Québec, et leur retrait du domaine public de la Ville.

Que la Ville de Magog autorise la cession des lots 4 963 641 et 4 226 338 à M. Jean Claude Monty, afin de lui conférer un bon et valable titre de propriété.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la cession des lots 4 963 641 et 4 226 338, dont notamment mais sans limitation l'acte de cession à conclure avec M. Jean Claude Monty.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7. 115-2026 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « Régie ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « LET ») situé sur le lot 2 935 698 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « lot 698 »);

ATTENDU QUE la Régie est déjà propriétaire du lot 698;

ATTENDU QU'une partie du lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ »), rendue le 5 mars 1982 dans le dossier numéro 046178;

ATTENDU QUE la Régie dessert 22 municipalités, dont la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

ATTENDU QUE la Régie a présenté à la CPTAQ une demande d'autorisation visant l'agrandissement de son LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « Demande »);

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans son compte rendu de la demande et orientation préliminaire (l'« Orientation préliminaire ») daté du 2 décembre 2025 dans le dossier numéro 45064, est essentiellement d'avis que la Demande doit être refusée;

ATTENDU QU'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur ou sur leur développement;

ATTENDU QUE la Demande a pour but le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

ATTENDU QUE sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- appuie la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique;
- transmette une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8. 116-2026 Bail avec Centre d'action bénévole de Magog

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du partage) inc. souhaite rénover et agrandir leur cuisine afin d'accroître son offre de services et mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU QU'il doit en conséquence installer de l'équipement de ventilation et de réfrigération pour son immeuble situé sur le lot 3 397 582 et que le mur extérieur de sa bâtisse est mitoyen avec le lot 3 143 349, appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser les installations, qui seront situées sur un lot lui appartenant et qu'elle entend les autoriser aux termes d'un bail avec l'organisme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail sur une partie du lot

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3 143 349 avec le Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du partage) inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.9. 117-2026 Modification de la résolution 359-2025

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* prévoit que la résolution par laquelle une municipalité aliène un immeuble n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné;

ATTENDU QUE la résolution 359-2025 adoptée le 1^{er} octobre 2025 par laquelle la Ville autorise la vente du lot 6 664 232 à Holding PPD inc. n'est pas accompagnée du certificat du trésorier;

ATTENDU QU'afin de régulariser la résolution, il y a lieu d'y joindre le certificat du trésorier préparé par la trésorière Mme Manon Courchesne, le 11 mars 2026.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le certificat du trésorier signé le 11 mars 2026 par la trésorière, Mme Manon Courchesne soit annexé à la résolution 359-2025 adoptée le 1^{er} octobre 2025 pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 118-2026 Aide financière à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

ATTENDU QUE l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de mettre en valeur et de préserver à perpétuité l'intégrité écologique du Marais de la Rivière-aux-Cerises par des actions éclairées de sensibilisation et d'éducation relatives à l'environnement, des activités récréotouristiques, scientifiques et muséales accessibles et une implication citoyenne;

ATTENDU QUE LAMRAC est un organisme mandataire de la Ville de Magog pour la gestion du territoire et des infrastructures entourant le Marais de la Rivière-aux-Cerises;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer l'organisme dans sa mission, ses objectifs et ses projets, particulièrement en ce qui a trait au projet d'agrandissement du territoire protégé afin de contribuer à atteindre les objectifs municipaux et gouvernementaux de conservation;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement exige le démarchage et l'accompagnement d'une vingtaine de propriétaires terriens dans leur option de conservation volontaire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme ont déposé une demande de désignation en tant que réserve naturelle et que les lots démarchés seront ajoutés au projet;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le travail terrain effectué par l'organisme afin de conserver le milieu naturel, de suivre l'intégrité écologique du site et de lutter contre les espèces envahissantes;

ATTENDU QUE l'organisme est dans une phase importante de son développement;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière avec LAMRAC pour la supporter dans ses projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 119-2026 Avenant à l'entente avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

ATTENDU QUE l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) souhaite ajouter un terrain à l'entente de gestion;

ATTENDU QUE le lot ciblé, portant le numéro 3 277 373 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, appartient à la Ville;

ATTENDU QUE ce lot est en grande partie ou en totalité situé en milieux humides;

ATTENDU QUE ce lot a été donné à la Ville par son ancien propriétaire, sous réserve d'être intégré à la réserve naturelle des terrains sous gestion de LAMRAC;

ATTENDU QUE ce lot sera donc inclus dans le territoire désigné comme réserve naturelle lorsque le statut sera obtenu;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de l'entente de gestion en vigueur doit être modifiée pour inclure le nouveau lot qui sera sous la gestion de LAMRAC;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 3 concernant l'entente relative au Marais de la Rivière-aux-Cerises et son centre d'interprétation avec LAMRAC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

8.3. 120-2026 Révision du Programme d'aide à la plantation d'arbres

ATTENDU QUE les arbres apportent des bénéfices environnementaux et sociaux importants pour la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'est dotée d'une Politique de l'arbre qui prévoit un objectif d'augmentation de la canopée dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Programme d'aide à la plantation d'arbres a été adopté en 2025;

ATTENDU QUE le Programme ne vise actuellement que les propriétés résidentielles et que la Ville entend élargir son application à d'autres types d'usages;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog modifie le Programme d'aide à la plantation d'arbres afin d'en étendre l'admissibilité aux commerces, industries et institutions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. 121-2026 Octroi de contrat pour la reconstruction des ponceaux des rues Breton et Carmen

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la reconstruction des ponceaux des rues Breton et Carmen;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Excavations Gagnon et frères inc.	152 527,64 \$
Groupe Lapalme inc.	159 441,51 \$
G. Leblanc Excavation inc.	167 689,66 \$
Excavation Steve Leblanc & fils	178 030,88 \$
Excavation A.R Valois inc.	215 633,04 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	216 352,60 \$
Groupe Colas Québec inc.	228 445,00 \$
Huard Excavation inc.	248 965,50 \$

ATTENDU QU'Excavations Gagnon & frères inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que le contrat pour la reconstruction des ponceaux pour les rues Breton et Carmen soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Gagnon & frères inc. pour un total de 152 527,64 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-460-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 mars 2026.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. 122-2026 Octroi de contrat pour la reconstruction du ponceau de la rue des Berges

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la reconstruction du ponceau rue des Berges;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Groupe Lapalme inc.	270 135,81 \$
Fernand Gilbert ltée	292 865,00 \$
Excavation A. R. Valois inc.	298 978,99 \$
iPR 360 inc.	349 086,00 \$

ATTENDU QUE Groupe Lapalme inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que le contrat pour la reconstruction du ponceau rue des Berges soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Lapalme inc. pour un total de 270 135,81 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-370-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 mars 2026.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. 123-2026 Octroi de contrat pour l'inventaire et la surveillance archéologique de la rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de réfection et d'aménagement de la rue Principale Est;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Artefactuel, coop de travail	153 165 \$	86,0
PostQuem, patrimoine et technologies inc.	153 015 \$	81,5

ATTENDU QUE la firme Artefactuel, coop de travail, a obtenu la meilleure note finale et que sa soumission est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme Artefactuel, coop de travail, soit mandatée pour la réalisation de l'inventaire et de la surveillance archéologique dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de la rue Principale Est pour un total de 153 165 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2026-110-P et son offre de service ouverte le 10 mars 2025.

Que cette firme soit mandatée pour transmettre les rapports auprès du ministère de la Culture et des Communications.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité du service rendu et des livrables;
- respect des obligations financières;
- respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7. 124-2026 Signalisation et circulation

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- sur la rue Saint-Jude : autoriser le stationnement du côté Nord-Est sur une longueur d'environ 25 mètres à partir de la rue Gérin;
- sur la rue Sainte-Anne : autoriser le stationnement du côté Sud-Ouest sur une longueur d'environ 45 mètres à partir de la rue Gérin;
- Sur la rue Gérin :
 - interdire le stationnement du côté Nord-Ouest de 7 h 00 à 16 h 00 les jours d'école, excepté pour les autobus, sur une longueur d'environ 42 mètres à partir de la rue Saint-Jude;
 - autoriser le stationnement d'une durée de 10 minutes du côté Nord-Ouest entre la zone réservée aux autobus et l'entrée Sud-Ouest du stationnement pour les employés, soit d'une longueur d'environ 53 mètres;
 - autoriser le stationnement du côté Nord-Ouest entre l'entrée Sud-Ouest du stationnement pour les employés et la rue Sainte-Anne, soit d'une longueur d'environ 98 mètres.

Le tout selon le plan « MODIFICATION DES STATIONNEMENTS SUR RUES – ÉCOLE DES DEUX-SOLEILS » daté du 17 mars 2026 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 125-2026 Demande de démolition pour le 866, chemin Viens

ATTENDU QUE KIVA architecture design a déposé le 8 décembre 2025 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 866, chemin Viens;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 mars 2026 et affiché sur l'immeuble le 19 mars 2026.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 866, chemin Viens, sur le lot 3 276 872 du Cadastre du Québec,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu et préparé le 23 février 2026 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 44 455,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 126-2026 Demande de dérogation mineure pour le 394 à 396, rue Bernard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) une marge latérale de 1,7 mètre alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 3,7 mètres alors que le même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 5 mètres.

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont :

- l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;
- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la dérogation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 septembre 2025 par M. Daniel Mathieu, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 394 à 396, rue Bernard, connue et désignée comme étant le lot 2 822 777 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 127-2026 Demande de dérogation mineure pour le 600, allée du Docteur-Lecomte

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la construction :

- a) d'un bâtiment accessoire, d'un gazebo, d'une piscine et son trottoir à 1 mètre de la limite du projet d'ensemble, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 interdit toute construction et aménagement à moins de 4,5 mètres autour du projet d'ensemble;
- b) d'une clôture à 0 mètre de la limite du projet d'ensemble, alors que ce même règlement interdit toute construction et aménagement à moins de 4,5 mètres autour du projet d'ensemble.

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le projet d'ensemble a été planifié avec le cadre réglementaire précédent la révision réglementaire complète des règlements d'urbanisme de 2025 qui n'exigeait pas cette bande tampon de 4,5 mètres exempt de construction et qu'en conséquence, elle n'avait pas prévu les superficies de terrain en conséquence de cette restriction;

ATTENDU QUE les terrains voisins sont occupés par une aire d'agrément appartenant aux propriétés de cette allée privée et un terrain résidentiel donnant sur la rue Merry Nord dont le bâtiment principal est situé à environ 100 mètres du projet;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée pour les objets de dérogation mineure a) et b) a été adoptée en vertu de l'article 113,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 janvier 2026 par Mme Stéphany Westover plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 600, allée du Docteur-Lecomte, connue et désignée comme étant le lot 6 622 673 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 128-2026 Demande de dérogation mineure pour le 1289, rue des Tourterelles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une marge avant de 5,6 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car une partie du bâtiment devra être démolie pour se régulariser à la norme;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi, le bâtiment accessoire ayant fait l'objet d'un permis de construction en 2023, mais qu'une erreur d'implantation a été commise dans le calcul de cette marge à partir de la limite de la propriété;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 janvier 2026, par M. Dany Moreau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1289, rue des Tourterelles, connue et désignée comme étant le lot 4 462 704 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. 129-2026 Demande de dérogation mineure pour le 2135, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre six enseignes installées à plat au bâtiment alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en permet un maximum de quatre.

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le projet d'affichage vise exclusivement à répondre aux normes de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* qui modifie la *Charte de la langue française* afin de renforcer le statut du français comme langue officielle et commune du Québec, stipulant que tout commerçant dont le nom d'entreprise est en anglais doit s'assurer que la superficie de l'affichage en français soit au moins deux fois supérieure à celle de l'affichage en anglais;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour le même objet avait été approuvée en 2023 par la résolution 075-2023;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 février 2026 par Groupe BC2 inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2135, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 415 220 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6. 130-2026 Résolution d'usage conditionnel 30-2026 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal associé à l'usage « habitation triplex » sur le lot 6 681 221 situé sur la rue Lévesque

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par 9471-1900 Québec inc. pour un terrain situé sur le lot 6 681 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 11 octobre 2025, le tout accompagné de documents d'appui datés concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à autoriser une nouvelle habitation triplex isolée (H2- triplex) dans la zone H156 située sur le lot 6 681 221 sur la rue Lévesque;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Quatre personnes prennent la parole et formule des commentaires ou des questions.

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la demande d'autorisation d'usage conditionnel déposée par 9471-1900 Québec inc. pour une habitation triplex isolée pour un terrain situé sur le lot 6 681 221 du Cadastre du Québec soit reportée au 20 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les intervenants ayant pris la parole sont :

- M. Vincent Bossé
 - Opposition et pétition des gens du secteur concerné, notamment pour des motifs d'atteinte à l'harmonie du milieu et d'impact sur la qualité de vie des résidents;
 - Affichage des avis publics.
- M. Michel Raymond
 - Mises en demeure dans les dossiers sensibles.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- M. Alain Hinse
 - Meilleure information aux citoyens concernant les projets présentés en séance.
- Mme Annie Bizier
 - Date de la décision du conseil.

9.7. 131-2026 Nomination d'un consultant externe

ATTENDU QU'une personne additionnelle doit être nommée au poste d'inspecteur en environnement et en bâtiment pour la période couvrant un congé temporaire afin d'appliquer la réglementation et les lois provinciales applicables;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. François Gaudreau soit nommé rétroactivement au 17 mars 2026 à titre de « fonctionnaire désigné » pour l'application des lois et règlements municipaux et provinciaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. 132-2026 Octroi de contrat pour le rechargement des chemins de gravier pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour des travaux de rechargement de chemins de gravier sur diverses rues de la ville pour la saison 2026;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Groupe Lapalme inc.	218 112,65 \$
Normand Jeanson Excavation inc.	224 308,50 \$
9288-1820 Québec inc.	233 262,90 \$
Excavation Gagnon et frères inc. (formulaire de soumission absent)	234 756,05 \$
Groupe Colas Québec inc.	263 444,85 \$
Couillard Construction Ltée.	307 630,50 \$
Excavation M. Leclerc	337 643,80 \$

ATTENDU QUE Groupe Lapalme inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour le rechargement des chemins de gravier 2026 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Lapalme inc., pour un total de 218 112,65 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2026-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 mars 2026.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix forfaitaire. La durée du contrat est d'une année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 mars 2026 totalisant 11 435 468,86 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnel au 11 mars 2026;
- c) remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers révisé au 31 décembre 2025.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Jean-Noël Leduc
 - Endroit de la fermeture d'une partie du chemin Laurendeau;
 - Motif de la reconstruction du ponceau de la rue des Berges;
 - Appréciation du geste de reconnaissance de la Ville envers les élus sortants.
- Mme Anik Simard
 - Avis juridiques concernant les projets des rues St-Mathieu et Saint-Patrice Est;
 - Considérations diverses concernant la démolition des bâtiments et les projets de construction sur les rues Saint-Mathieu et Saint-Patrice Est, notamment : enjeux de sécurité, aménagement de trottoirs à proximité, modification de la réglementation de zonage dans le secteur, considération de la mobilisation citoyenne et présence d'un milieu humide.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Guylaine Couture.
 - Inclusion d'un lot de la rue Desjardins, dans la réserve naturelle de la Ville de Magog;
 - Protection des tortues qui font leur ponte à proximité du bassin Desjardins.
- M. Jean-Paul Plante
 - Importance de l'acceptabilité du milieu pour le projet de parc flottant au bout du quai MacPherson.
- Mme Manon Lachapelle.
 - Critères d'évaluation du programme de subvention pour le projet de parc flottant au quai MacPherson et alternatives acceptables pour les citoyens.
- M. Michel Raymond
 - Prioriser l'opinion des citoyens pour le projet de parc flottant au bout du quai MacPherson;
 - Règlement d'emprunt pour l'achat d'équipements et de réfection du barrage pour Hydro-Magog;
 - Profits d'Hydro-Magog en 2025.
- M. David Morin
 - Considération de l'opinion des citoyens;
 - Rôle des élus municipaux;
 - Rôle du conseil municipal.
- M. Pierre Boucher
 - Distinction entre les investissements majeurs projetés au PTI en 2025 pour l'achat d'équipements et la réfection du barrage d'Hydro-Magog et le règlement d'emprunt présenté en 2026;
 - Parc flottant au quai MacPherson.
- Mme Lise Messier
 - Belle collaboration entre la Ville et LAMRAC, notamment pour la réserve naturelle;
 - Publication et visibilité des avis de démolition;
 - Réouverture de la piscine de La Ruche.
- M. Jean-François Allaire
 - Travail des employés dans les parcs la fin de semaine.
- M. Marc Lavoie
 - Bruits du chantier de construction de la rue Chénier.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 133-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 22 h 36

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière